

ARRETE DU MAIRE
N° ST080RP2024
Abroge arrêté N°SPL258RP2020

Objet : Arrêté permanent – avenue de la Gare et avenue Simone Veil
Sens de circulation et régime de priorité (Arrêté permanent)

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la rue Général de Gaulle

- ARRETE -

ARTICLE I :

Cet arrêté abroge l'arrêté N° SPL258RP2020 relatif au sens de circulation et régime de priorité sur l'avenue de la Gare et l'avenue Simone Veil

ARTICLE II:

L'avenue de la Gare et l'avenue Simone Veil sont en sens unique de circulation depuis la route d'Irigny jusqu'à la rue Général de Gaulle.

ARTICLE III :

Le régime de priorité sera de type « CEDEZ LE PASSAGE » au débouché de l'avenue de la Gare sur la rue Général de Gaulle.

ARTICLE IV :

Cette voie est classée en zone « 20 » dite de rencontre.

ARTICLE V :

Le stationnement est autorisé sur les emplacements matérialisés suivant les durées de stationnement indiquées.

ARTICLE VI :

Dès la mise en place de cette signalisation réglementaire et de la réalisation de l'aménagement, ces dispositions seront applicables.

ARTICLE VII :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 5 mars 2024
Serge BÉRARD, le Maire

Mise en ligne le :

